



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/67
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 4.2.5 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de Rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement No 41
(Bruit émis par les motocycles)

Communication du groupe de travail des roulements et des freins (GRB) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRB à sa quarante-septième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/5 et Corr.1, comme reproduit dans le paragraphe 7 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, paragraphe 7).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 5, paragraphe 1.2.2.

Remplacer "norme ISO 2599:1983" par "norme ISO 2559:2000"
